



11 septembre 2019

(19-5829)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>CHILI</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Servicio Agrícola y Ganadero - SAG</i> (Service de l'agriculture et de l'élevage) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: <i>Subsecretaría de Relaciones Económicas Internacionales - Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile</i> (Direction générale des relations économiques internationales, Ministère des relations extérieures)
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Pesticides agricoles
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Establece procedimientos de importación y formulación nacional de plaguicidas de uso agrícola y deroga resolución exenta del Servicio N° 1038 de 2003</i> (Établissement de procédures pour l'importation et la fabrication dans le pays de pesticides à usage agricole et abrogation de la Décision spéciale n° 1038 de 2003), 7 page(s), en espagnol.
6. Teneur: Le projet de décision notifié établit des procédures pour l'importation et la fabrication dans le pays de pesticides à usage agricole et abroge la Décision spéciale n° 1038 de 2003.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection de la santé et de la sécurité des personnes; protection de la santé et de la sécurité des animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement.
8. Documents pertinents: <ul style="list-style-type: none">Décision spéciale (<i>Resolución Exenta</i>) n° 1038 portant approbation des procédures d'admission et de fabrication dans le pays de pesticides d'usage agricole et abrogeant la Décision spéciale n° 3.671 de 1999.
9. Date projetée pour l'adoption: À la publication au Journal officiel Date projetée pour l'entrée en vigueur: Six mois à compter de la publication au Journal officiel

10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la notification

11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

Subsecretaría de Relaciones Económicas Internacionales
Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile
Teatinos 180, piso 11
Téléphone: (+56)-2- 2827 5250
Fax: (+56)-2- 2380 9494
Courrier électronique: Tbt_Chile@direcon.gob.cl

http://www2.sag.gob.cl/sag_al_dia/consultas_publicas/proyecto_de_resolucion_procedimientos_de_importacion_y_formulado_nacional_de_plaguicidas_de_uso_agricola.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2019/TBT/CHL/19_4980_00_s.pdf